



Mairie
B.P. 1
Place Joseph Le Clanche
56400 LE BONO
Tél. : 02 97 57 88 98
FAX : 02 97 57 83 19

Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant.

Conseil municipal : séance du 26 mars 2018

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 20H30, sous la présidence de Jean LUTROT, Maire.

Convocation et affichage le 20 mars 2018

Nombre de conseillers : 17

Hervé CADORET (arrivée point 2), Jean-Marc CHALAIN, Raymond DEIMAT, Jocélyne DELAUNAY, Michel GILBERT, Christian GUEGUEN, Catherine LEFEBVRE, Chantal LOP MUR, Jean-Yves LE BLEVEC, Marcel LUCAS, Jean-Pierre MAHEO, Benoit PIQUEMAL.

Absents excusés : Brigitte BONARD (pouvoir à Jean LUTROT), Myriam FIEVET-QUELLEC (pouvoir à Chantal LOP-MUR), Marie-Laure DEJEAN-LE LEM (pouvoir à Benoit PIQUEMAL).

Absente non excusée : Sophie SIMON-ANDRE.

Secrétaire de séance : Michel GILBERT

Avant d'entamer les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire invite les membres de l'Assemblée Délibérante à observer une minute de silence en hommage « aux victimes » de l'attentat de Trèbes et de Carcassonne du vendredi 23 mars 2018 et plus particulièrement au Lieutenant-colonel de gendarmerie Arnaud Beltrame ».

1/- Adoption du compte rendu de la séance du 26 février 2018

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 février 2018, dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance

(Pour : 14 contre : 0 abstention : 1)

2/ - Budget maritime : vote du compte de gestion 2017

Arrivée de Hervé CADORET.

Michel GILBERT, Maire-adjoint en charge des finances présente le compte de gestion 2017 du budget maritime.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2122-21, Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante, que l'exécution des dépenses et des recettes du budget maritime relatif à l'exercice 2017, a été réalisée par le receveur municipal en poste à Auray. Le

compte de gestion du budget maritime établi par le receveur municipal est conforme au compte administratif du budget maritime de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte de gestion du budget maritime établi par le receveur municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3/ - Budget maritime : vote du compte administratif 2017

Michel GILBERT, Maire-adjoint en charge des finances, présente les résultats et les écritures du compte administratif 2017 du budget maritime, vu et approuvé en commission des finances du 19 mars 2018 et en conseil des mouillages du 20 mars 2018.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats financiers 2017 du budget maritime.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Michel GILBERT, Maire-adjoint en charge des finances, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget maritime 2017
- d'adopter le compte administratif du budget maritime pour l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :	127 632.03 €
Recettes :	<u>143 783.86 €</u>

Excédent cumulé Fonctionnement 2017 + 16 151.83 €

Investissement

Dépenses :	12 901.84 €
Recettes :	<u>49 535.01 €</u>

Excédent cumulé Investissement 2017 + 36 633.17 €

Restes à réaliser :

Dépenses	33 000 €
Recettes	0 €

4/ - Budget maritime : affectation des résultats 2017 pour 2018

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter :

- l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2017 maritime sur le budget primitif 2018 maritime, à hauteur de 16 151.83 €.
- l'excédent d'investissement de 36 633.17 €, automatiquement reporté en investissement : article 001 RI : recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-l'affectation suivante du résultat de fonctionnement 2017 :

article 002 RF (excédent de fonctionnement reporté) : 3 340 €

article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) en recettes d'investissement du budget primitif 2018 maritime : 12 811.83 €

-L'excédent d'investissement de 36 633.17 €, sera automatiquement reporté en investissement : article 001 RI : recettes d'investissement

5/ - Budget maritime : vote du budget primitif 2018

Michel GILBERT, Maire-adjoint en charge des finances présente le projet de budget primitif maritime pour l'année 2018.

Monsieur Le Maire précise que le budget maritime est un budget qui s'équilibre. Il relève la bonne gestion de ce budget par l'élu référent et le surveillant du port, responsable du service maritime.

Après affectation des résultats,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le budget primitif maritime pour 2018. Il s'équilibre en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement à 141 502 € et en section d'investissement à 70 445 €.

6/ - Vote des subventions aux associations 2018

Monsieur Le Maire donne lecture des propositions de subvention vues en bureau municipal et validées lors de la commission finances du lundi 19 mars 2018 et en réunion de travail du Conseil Municipal du 22 mars 2018.

Le montant des subventions allouées aux associations a été établi sur la base de l'analyse des bilans annuels et demandes de subvention remis par les associations.

Le montant total des subventions 2018 s'élève à 18 000 € dont 5 200 € de subventions exceptionnelles.

Marcel LUCAS, conseiller municipal s'étonne sur le fait de ne pas attribuer une subvention à l'association « société de chasse », au prétexte qu'elle n'a pas déposé sa demande de subvention dans les délais. Il aurait été préférable d'aider cette association à compléter ce dossier administratif de subvention. Monsieur Le Maire précise que la commune a reçu Le Président de cette association qui n'a pas souhaité maintenir sa demande.

Benoit PIQUEMAL s'étonne que ce montant total de 18 000 €, soit le plus faible alloué aux associations depuis 2014.

Monsieur Le Maire précise que tous les deux ans, 5 000 € sont alloués à la classe de neige de l'école. Ce n'est pas le cas cette année.

Hervé CADORET, conseiller municipal précise que c'est aussi un choix de certaines associations de ne pas demander de subvention.

Raymond DEIMAT, conseiller municipal soulève l'intérêt des chasseurs et notamment avec la destruction des nids de frelons asiatiques.

Monsieur Le Maire demande aux 3 Présidents des associations intéressés, (Hervé CADORET, Raymond DEIMAT, Catherine LEFEVRE) de sortir de la salle pendant le vote des subventions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer les subventions ci-dessous aux associations pour l'année 2018 :

Associations	Montant en €
L'amicale de l'école	300
ASPB (foot)	1 000
Sauvegarde de la chapelle de Béquerel	85
Club de l'amitié	400

Danserion Bro Boneu	500
Du Vent dans les voiles	300
Ecole (noël)	1 600
Folk Club	1000
La Luciole (ciné club)	500
Fanfare du Bono « les dédés en bulles »	250
Récréative	2 000
SNLB	1 000
UFAC	150
UNC	150
Comice agricole-ostréiculteurs	400
Festival du conte de BADEN	400
Une Yole pour Plougoumelen (la fée du Traon)	100
Zygaplougou	200
La Kevrenn Alre	200
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
Récréative (exceptionnelle)	1 000
Le Folk club (exceptionnelle)	3 000
Le comité des fêtes	1 000
Réserves	2 465

Non votants : 3 présidents d'associations
(Pour : 10 contre : 0 abstention : 3)

xxx

Suite à l'intervention de Raymond DEIMAT concernant la destruction des nids de frelons asiatiques par les chasseurs, un débat s'ouvre sur l'efficacité contestée de cette méthode. GMVA et la commune prennent à leur charge 100% des dépenses liées à la destruction des nids de frelons asiatiques. Benoit PIQUEMAL précise que la seule méthode pour détruire les nids de façon définitive est l'utilisation d'un insecticide spécifique. Si un nid est repéré, il faut informer la commune.

7/-Vote des taux des taxes directes locales pour 2018

Monsieur Le Maire précise, que le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le taux des taxes directes locales pour 2018.

La commune est en possession de l'état 1259. Cet état 1259 récapitule les informations fiscales nécessaires au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018.

Pour information, les taux communaux 2017 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 15.21 %
- Taxe foncier bâti : 23.01 %
- Taxe foncier non bâti : 61.91 %

Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux 2018 au niveau de 2017.

Après avis de la commission finances en date du 19 mars 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal décide :

- de maintenir en 2018 les taux d'imposition des taxes directes locales, identiques à ceux de 2017, à savoir :

- Taxe d'habitation 15.21 %
- Taxe foncier bâti 23.01 %
- Taxe foncier non bâti : 61.91 %

8/ - Budget commune : création d'une provision pour créance douteuse

En 2014, la commune a émis un titre de recettes à l'encontre de l'Hôtel Les abbatales, correspondant au versement de la taxe de séjour pour l'année 2014.

Le titre n°287/2014 était d'une valeur de 5 513.04 €. Il est souhaitable de provisionner la créance de 5 513.04 € à l'encontre de l'Hôtel « les Abbatales » (en redressement judiciaire depuis le 09/06/2015) en raison de son risque d'irrecouvrabilité. A ce jour, le Comptable Public n'est pas parvenu à recouvrer ce titre de recette.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de créer une provision de 5 513.04 € pour créance douteuse (Chapitre dépenses de Fonctionnement 68).

9/ -Indemnités du receveur municipal

Monsieur Le Maire précise que lors de chaque renouvellement du Conseil Municipal ou du Comptable Public, une délibération doit être prise concernant l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal du trésor chargé des fonctions de receveur municipal. Monsieur Le Maire cite les textes suivants :

- l'article 97 de la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.
- l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- l'arrêt interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés de fonctions de receveurs des communes.

Monsieur Le Maire précise, que le montant de l'indemnité de conseil est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué un barème déterminé dans les textes susmentionnés.

L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant (de 0 à 100 %), en fonction des prestations demandées au comptable. Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée communale, mais peut être supprimée ou modulée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Monsieur Samy BOUATTOURA est en poste depuis le 01/09/2017.

Pour l'année 2018, l'indemnité est estimée à 560 € HT.

Après débat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer l'indemnité de conseil et de confection de budget, au Comptable Public, Monsieur Samy BOUATTOURA. Le taux voté est de 100 % par an.

10/ - Budget commune : vote du compte de gestion 2017

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2122-21,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante, que l'exécution des dépenses et des recettes du budget communal relatif à l'exercice 2017, a été réalisée par le receveur municipal (Comptable Public) en poste à Auray et que le compte de gestion du budget communal établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget communal de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire précise que les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable Public sont identiques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte de gestion du budget communal établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

11/ - Budget commune : vote du compte administratif 2017

Michel GILBERT, Maire-adjoint en charge des finances présente le compte administratif 2017 de la commune.

Monsieur Le Maire donne des précisions sur les écritures comptables réalisées en 2017 tant en fonctionnement qu'en investissement.

Monsieur Le Maire donne également l'état des restes à réaliser, qui s'élèvent à 1 009 060 € en dépenses et 345 125 € en recettes. Les RAR dépenses concernent essentiellement les travaux de la médiathèque, de l'atelier municipal et de la réfection des terre-pleins.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats financiers 2017 de la commune du BONO.

Monsieur Le Maire quitte la salle et le Conseil Municipal siège sous la Présidence de Michel GILBERT, Maire-adjoint en charge des finances, conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Après débat, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget communal 2017
- d'adopter le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :	1 696 972.41 €
<u>Recettes :</u>	<u>2 041 351.70 €</u>
Excédent cumulé fonctionnement 2017	+ 344 379.29 €

Investissement :

Dépenses :	574 197.47 €
<u>Recettes :</u>	<u>797 115.43 €</u>
Excédent cumulé Investissement 2017	+ 222 917.96 €

Restes à réaliser :

Dépenses :	1 009 060 €
Recettes :	345 125 €

12/ - Budget commune : affectation des résultats 2017 pour 2018

Monsieur Le Maire propose les affectations des résultats suivantes :

- excédent de fonctionnement du compte administratif 2017 de la commune sur le budget primitif 2018 de la commune, soit + 344 379.29 €.
- excédent d'investissement de +222 917.96 € automatiquement reporté en investissement.

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affectation des résultats 2017

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 344 379.29 € en recettes d'investissement du budget primitif 2018 de la commune.

Le résultat d'investissement cumulé 2017 : +222 917.96 € est reporté automatiquement à l'article 001 R : recettes d'investissement

13/ - Budget commune : vote du budget primitif 2018

Monsieur Le Maire rappelle qu'une présentation détaillée des comptes a été faite en commission finances du lundi 19 mars 2018 et lors de la réunion de travail du conseil municipal du jeudi 22 mars 2018.

Monsieur Le Maire précise que c'est un budget prévisionnel.

Michel GILBERT, Maire-adjoint en charge des finances présente alors le projet de budget primitif de la commune pour l'année 2018.

Benoit PIQUEMAL, conseiller municipal demande quand la commune percevra effectivement le produit de la vente de l'ancien site scolaire Rue Hoche au groupe GIBOIRE, soit 260 000 €. Monsieur Le Maire précise que la commune est en attente de l'évaluation du service de la DIE (ex-domaines).

Après explication et étude des inscriptions budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Après affectation des résultats,

Après débat,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le budget primitif de la commune pour 2018

Le budget primitif de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à 1 998 398 € et en section d'investissement à 2 113 437 €.

(pour : 13 contre : 0 abstentions : 3).

14/ - Médiathèque : modification des marchés de travaux

14-1/ Lot 11 : électricité --courants forts--courants faibles

Michel GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire, rappelle que les travaux de réhabilitation de l'école des filles en médiathèque sont commencés.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires ; Les deux avenants sont en partie liés. Du fait de la hauteur des ouvertures sur la façade principale, les stores classiques sont remplacés par des stores électriques. L'éclairage initial prévu par luminaires suspendus sera remplacé par des spots encastrés orientables dans l'espace patrimoine. Benoit PIQUEMAL, conseiller municipal soulève que

l'éclairage des œuvres exposées est important non seulement dans la partie patrimoine, mais également dans toute la médiathèque, où les œuvres pourront être également exposées.

Raymond DEIMAT, conseiller municipal et membre de la commission urbanisme souhaite qu'une information sur l'avancement de la médiathèque soit donnée ;

xxx

Vu l'exposé de Monsieur GILBERT, Maire adjoint aux finances, à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de délibération du conseil municipal n°2017/088 du 25 septembre 2017 relative aux résultats de l'appel d'offres

VU la délibération n°2014/042 du conseil municipal du 07 avril 2014 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que le montant du marché après modification reste inférieur aux seuils européens et en raison de travaux de désamiantage imprévisibles (art. 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016),

Considérant que les crédits sont inscrits au budget

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de conclure la modification du marché ci-après détaillée avec l'entreprise J-C ANDRE dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

- de valider des travaux supplémentaires pour le lot 11 électricité-courants forts –courants faibles de - 924.04 € (soit -2.24 %)

Montant initial du marché : 41 167.94 € HT nouveau montant du marché : 40 243.90 € HT

Objet : moins-value pour adaptation éclairage de la zone espace patrimoine/exposition comprenant le remplacement des luminaires suspendus par des spots encastrés orientables + passage d'une liaison HDMI entre vidéoprojecteur et barre de son +alimentation barre de son.

- d'autoriser Monsieur Le maire ou son adjoint délégué à signer la modification du marché ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Pour : 13 contre : 0 abstentions : 3)

14-2/ Lot 5 : menuiseries extérieures -stores

Vu l'exposé de Monsieur GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de délibération du conseil municipal n°2017/088 du 25 septembre 2017 relative aux résultats de l'appel d'offres

VU la délibération n°2014/042 du conseil municipal du 07 avril 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que le montant du marché après modification reste inférieur aux seuils européens et en raison de travaux de désamiantage imprévisibles (art. 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016),

Considérant que les crédits sont inscrits au budget

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de conclure la modification du marché ci-après détaillée avec l'entreprise REALU SAS dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

-de valider des travaux supplémentaires pour le lot 5 menuiseries extérieures -stores de 715 € (soit 1.38 %)

Montant initial du marché : 51 736.10 € HT nouveau montant du marché : 52 451.10 € HT

Objet : plus-value pour stores motorisés au lieu de manœuvre treuil y compris une commande centralisée pour les stores de grande hauteur sur façade principale

- d'autoriser Monsieur Le maire ou son adjoint délégué à signer la modification du marché ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.
(Pour : 13 contre : 0 abstentions : 3)

15/- Personnel communal

15-1/ Barème 2018 de l'action sociale

Chantal LOP MUR, Maire adjointe à l'action sociale, aux affaires scolaires et au personnel communal propose de reconduire en 2018, les actions sociales en faveur des agents communaux suivant le barème présenté par le Centre de Gestion de la FPT de VANNES.

Les prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de rémunération. Elles sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir de l'agent. Chaque agent communal peut en faire la demande auprès de la mairie. En 2017, le montant des prestations allouées par la commune aux agents s'est élevé à 632 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de fixer en 2018 les prestations d'action sociale en faveur des agents communaux titulaires, pour l'année 2018, suivant le barème proposé par le Centre de Gestion.

Prestations d'action sociale applicable en 2018

Prestation	Taux	Plafond indiciaire	Conditions restrictives
Aide à la famille			
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leurs enfants	23.07 €		35 jours par an
Subventions pour séjours d'enfants			
En colonie de vacances			
Enfants de moins de 13 ans	7.41 € par jour	Indice brut 579	45 jours par an
Enfants de 13 à 18 ans	11.21 € par jour	Indice brut 579	45 jours par an
En centre de loisirs sans hébergement	5.34 € par jour (ou 2.70 € par demi-journée)	Indice brut 579	
En maison familiale de vacances et en gîtes			
Séjours en pension complète	7.79 € par jour	Indice brut 579	45 jours par an
Autres formules	7.41 € par jour	Indice brut 579	45 jours par an
Séjour mis en œuvre dans le cadre éducatif			
Séjours de 21 jours et plus	76.76 € (forfait)	Indice brut 579	
Séjour de 5 à 20 jours	3.65 € par jour	Indice brut 579	
Séjour linguistique			
Enfants de moins	7.41 € par jour		21 jours par an

de 13 ans			
Enfants de 13 à 18 ans	11.22 € par jour		21 jours par an
Enfants handicapés			
Allocations aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans	161.39 € par mois		Jusqu'aux 20 ans de l'enfant
Allocation pour les jeunes adultes handicapées poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales (entre 20 et 27 ans)			Enfants âgés de 20 à 27 ans
Séjours en centre de vacances spécialisé	21.13 € par jour		45 jours par an

15-2/ Recrutement en CDD sur emploi permanent ou non permanent

Recours à des agents non titulaires : emplois saisonniers ou occasionnels, remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles, accroissement temporaire d'activité.

La délibération du 21 mai 2012 est à actualiser

La collectivité doit délibérer sur la création des emplois saisonniers ou liés à un accroissement temporaire d'activité ou occasionnel. Pour le service maritime, la commune fait appel comme tous les ans à un agent saisonnier. Pour le budget communal, il s'agit d'autoriser le recours à des agents occasionnels en remplacement des agents titulaires momentanément indisponibles, emplois saisonniers ou occasionnels.

Chantal LOP MUR, Maire adjointe à l'action sociale, aux affaires scolaires et au personnel communal rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Chantal LOP MUR indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs. Ils peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide

- de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.

Rappel : un emploi saisonnier est créé chaque année pour le service des mouillages pendant la saison estivale.

15-3/ Départ à la retraite d'un agent territorial : cadeau de départ

Chantal LOP MUR, Maire adjointe à l'action sociale, aux affaires scolaires et au personnel communal Informe que Gérard MADEC, actuellement agent de maîtrise principal 1^{ère} classe, responsable du service des espaces verts va partir à la retraite le 31 mars 2018 après 36 années de service rendus à la commune.

Après débat, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- qu'un cadeau d'un montant maximal de 1 000 € TTC soit fait en l'honneur du départ à la retraite de Mr Gérard MADEC, agent de maîtrise principal 1^{ère} classe, au service de la commune depuis 36 années.

15-4/Montant de l'enveloppe indemnitaire 2018

Tous les ans, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'enveloppe globale des indemnités annuelles à verser au personnel communal.

Madame Chantal LOP-MUR, explique que le RIFSEEP est mis en place pour la plupart des agents communaux. Avec le RIFSEEP, le régime indemnitaire sera versé aux contractuels de droit public à partir d'au moins 5 mois consécutifs de travail effectif. Pour les agents, dont les grades ne sont pas concernés par le RIFSEEP, les primes existantes sont maintenues.

Madame Chantal LOP-MUR, précise, qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le montant global de l'enveloppe indemnitaire, en sachant que le Maire ou son représentant, fixe par arrêté individuel, le montant de l'indemnité en fonction du grade, des responsabilités et de la manière de servir des agents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de fixer en 2018, l'enveloppe globale d'indemnité au personnel communal à 78 000 €.

(Rappel : le montant était de 70 000 € en 2017)

16/- SDEM : révision des statuts du Syndicat départemental d'énergies du Morbihan

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014/

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2015-92 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20

Vu l'arrêté préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan.

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- Les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat
- Les besoins exprimés par les membres du Syndicat
- La réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01/01/2017, création de communes nouvelles...)

Cette modification des statuts porte notamment sur :

1. **La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (articles 2.2 et 2.3)**

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- des compétences optionnelles suivantes : éclairage public/communications électroniques/gaz/réseaux de chaleur/infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
 - l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvres d'équipements communicants,
 - les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.
- d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

2. La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1,5,4 et 5.5)

Concrètement il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- A titre subsidiaire : d'entériner l'adhésion en direct :
 - Des communes de la communauté de communes de Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
 - Des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres (annexe 1) est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié (annexe 2).

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndicat de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide

- **d'approuver** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211 du CGCT ;

- de préciser que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.

17/ - Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Contrat signé : contrat de maîtrise d'œuvre pour le programme de voirie 2018 : NICOLAS ASSOCIES : 3 200 € HT.

18/ - Questions diverses

ALSH : 6-12 ans : Monsieur Le Maire annonce la fin de la mutualisation avec PLOUGOUMELLEN pour l'ALSH 3-12 ans. A partir de septembre 2018, le BONO accueillera les enfants du BONO de 3 à 12 ans. C'est un accord entre les deux communes, qui répond aux souhaits des familles.

Benoit PIQUEMAL demande si il est envisageable de créer un parcours pédestre-cycliste qui irait du BONO à PLOUGOUMELLEN, dans la mesure où les plus de 12 ans peuvent toujours participer aux activités à PLOUGOUMELLEN.

Catherine LEFEVRE, conseillère municipale explique que la commission d'urbanisme travaille sur ce sujet.

Michel GILBERT, complète sur le fait que la commune a rencontré la DDTM et la commune de PLOUGOUMELLEN. Par contre, il semble plus délicat de convaincre les propriétaires privés.

Benoit PIQUEMAL demande qu'un point spécifique soit fait sur ce sujet lors du prochain Conseil Municipal.

Compteurs Linky : Benoit PIQUEMAL souhaite qu'une information spécifique par des spécialistes soit faite à destination de la population concernant les compteurs électriques Linky.

Marcel LUCAS évoque la campagne de changement des compteurs d'eau par la SAUR et s'interroge sur le fait, que ce soit ou non la même démarche.

Michel GILBERT, précise que souvent la commune est informée au dernier moment des travaux. C'est le cas pour la déviation LE BONO-PLOUGOUMELLEN.

Jean-Yves LE BLEVEC représentant de la commune auprès du SIAEP (syndicat en charge de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement) précise qu'il n'a pas été évoqué aux réunions du SIAEP, ces changements de compteur d'eau.

Conférence animée par le Parc Naturel Régional le 05 avril 2018 à 20H00 salle Jean Le Mené : « les richesses sous-marines du Golfe du Morbihan ».

Benoit PIQUEMAL, précise qu'il est nécessaire d'informer la population sur cette conférence. Monsieur Le Maire confirme qu'une information est prévue sur le panneau lumineux, par le biais d'affiches et par la presse. Après vérification, le Bon Echo n° 24 de mars-avril 2018, mentionnait page 1 cette conférence.

Heure des réunions du Conseil Municipal : Jocelyne DELAUNAY demande si l'heure du Conseil Municipal ne peut pas être avancée. Après débat, l'heure du Conseil Municipal sera fixée à 19H30 à la place de 20H30.

Date du prochain Conseil Municipal : le lundi 23 avril 2018 à 19H30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30 et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

Le 30 mars 2018

Le Maire


Jean LUTROT

